

ARRETE DU MAIRE

N° 03-2024-04

Commune

de CHAUMONTEL

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 94-112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213.28,

Vu Le permis de construire n° 095 149 15 B0011 délivré le 15/05/2018

Considérant que, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale,

Arrêté de
numérotation de
voirie

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'immeuble désigné ci-après se voit attribuer le numéro suivant

Lieu impacté :

Propriétaires	Section cadastrale	Numéro attribué
MR ENGEZ Yucel	AB336	2 bis Route de Baillon

2 Bis Route de
Baillon
95270
CHAUMONTEL

Article 2 : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire de la Commune de Chaumontel est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Responsable des Services Techniques,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur du Cadastre Centre des Impôts,
Monsieur le Directeur du centre de tri postal,
Le propriétaire,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise,
Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villers le Bel
La Sous-Préfecture
Orange
ENEDIS /GRDF
Syndicat Mixte d'Assainissement (SICTEUB)
Fournisseur d'eau (SAUR)
L'INSEE
La Communauté de Commune Carnelle Pays-de-France

Objet :

Attribution de
numérotation de
voirie

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA